

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 décembre 2009 à 18h30

Convocation du lundi 14 décembre 2009

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE - A. LAURENS - G. NATTA - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - S. CUCULIERE - P. GIUGLEUR - B. FERRAILOLO - V. FERRER - I. ALIBERT - C. FORNES - L. KERBIGUET - D. NESPOULOUS - A. RAJA - B. BORDENAVE - O. FREZOU

POUVOIRS : H. DE FALCO à P. MARIEZ
M. ARRIGO à G. NATTA
J. TABARIES à J. ADGE
F. SANCHEZ à C. FORNES

ABSENT EXCUSE : L. MATHIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après avoir supprimé « éventuellement » de la note de synthèse n° 2 rectifiée le 13 octobre 2009 et avoir mentionné Monsieur Bordenave absent à cette séance.

INFORMATIONS :

- 1. CCNBT : rapport d'activités 2008**
- 2. Charte de partenariat entre la commune et la direction générale des finances publiques**
- 3. Tableau du conseil municipal**

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire a fait part aux élus des décisions prises.

NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Marché adapté (MAPA) carburants, combustibles et restauration

Monsieur le Maire présente le marché des carburants et combustibles :

Il était divisé en 2 lots : les entreprises pouvaient répondre à un seul lot.

Trois entreprises ont répondu pour le fuel et pour le Gas-oil :

	CARFUEL	DYNEFF	RAMOND	POUSSAN AUTOMOBILE
FUEL	TTC : 0,56742 Rabais : - 0,01134	0,605 -0,316	0,6274 0,06578	x
	0,55608	0,289	0,56162	
CLASSEMENT	2	1	3	
GASOIL	x	1,075 - 0,263 — 0,812	1,07374 - 0,04664 = 1.02710	1.15 - 0,14 = 1,01
CLASSEMENT		1	3	2
DELAI DE LIVRAISON	2 jours	1 jour	1 jour	immédiat
CLASSEMENT	3	2	2	1

Les critères de choix : 50% le prix et 50% le délai de livraison.

Sur ces critères ont été retenus :

Poussan automobile pour le gas-oil (1^{er} délai, 2^{ème} prix) à 1,01 €. La livraison immédiate à la pompe permet une gestion plus rigoureuse des quantités utilisées.

Dyneff pour le fuel (1^{er} prix, 2^{ème} délai) à 0,289 €.

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances présente le marché de la restauration :

Ce marché comprenait la fourniture des repas aux scolaires, centre de loisirs et au restaurant municipal, avec une variante pour la fourniture d'un repas bio par semaine. Il est conclu pour un an renouvelable deux fois.

Sept entreprises ont répondu, six ont été retenues pour le choix selon 3 critères : qualité : 40%, flexibilité 30% et prix 30%.

FOURNISSEUR	QUALITE	CLASSEMENT AU NIVEAU DE LA QUALITE	FLEXIBILITE	CLASSEMENT AU NIVEAU DE LA FLEXIBILITE	PRIX TTC	POURCENTAGES POUR LES PRIX	CLASSEMENT AU NIVEAU DES PRIX	TOTAL DES POURCENTAGES ACCORDES	CLASSEMENT
	40.00%		30.00%			30%		100.00%	
CRM RESTAURATI	16.35%	2	5.75%	5	121 720.94 €	30.00%	1	52.10%	4
PROVENCE PLATS	13.10%	4	3.50%	6	135 469.91 €	26.96%	4	43.56%	5
SUD EST TRAJTEU	12.15%	5	19.50%	2	136 714.29 €	26.71%	5	58.36%	3
SOGERES	23.90%	1	29.00%	1	129 191.31 €	28.27%	3	81.17%	1
API	15.68%	3	15.00%	3	122 651.66 €	29.77%	2	60.45%	2
AVENPN CE	1.00%	6	6.50%	4	142 277.30 €	25.67%	6	33.17%	6

CRM Restauration appliquant une clause d'indexation des prix à partir de la 2^{ème} année ne remplit pas les conditions du Cahier des Clauses Administratives.

Sur ces trois critères, la société SOGERES a été retenue pour la qualité des produits utilisés, l'information des partenaires (parents et mairie), la facilité de modification des commandes, son positionnement par rapport aux recommandations de la circulaire interministérielle sur « la composition des repas servis en restauration scolaires et sécurité des aliments », le grammage proposé et sa capacité a apporté des conseils sur la restructuration des restaurants.

Pour un nombre de repas servis équivalent, la charge financière pour la commune est identique à celle du précédent marché.

Les conditions de tarif pour les familles restent inchangées au 1^{er} janvier 2010.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de service relatif à la fourniture de repas à l'entreprise SOGERES
- de dire que la dépense est prévue au budget de la commune

- d'autoriser le maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution et à la poursuite de cette affaire.

A la question de Monsieur Bordenave, il est confirmé que ce marché est signé pour une durée de un an renouvelable 2 fois, sans modification des prix.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Syndicat Intercommunal pour la gestion du CEG de Poussan – Désignation des représentants

Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint, rappelle que le syndicat intercommunal a été créé en 1973 et avait pour objet la gestion du collège afin de répartir les charges de fonctionnement du CEG sur les communes dont les enfants fréquentaient l'établissement. Les communes de Gigean, Montbazin, Poussan et Villeveyrac composaient ce syndicat.

Lors de la construction du collège actuel, il a acquis les terrains et contracté les emprunts nécessaires pour le financement de l'opération.

Lors de la mise en place de la décentralisation, le Conseil Général a acquis la compétence pour la gestion des collèges et l'entretien des bâtiments. Ce transfert a été acté par une convention de mise à disposition.

Le dernier document budgétaire voté par le comité syndical est le compte administratif 2003. Il existe toujours dans la comptabilité de la trésorerie de Mèze, un compte spécifique pour le syndicat. Il faut apurer cette situation par un transfert de propriété des bâtiments et le solde des comptes :

- Monsieur le trésorier demande que la situation financière et comptable soit régularisée (transfert de l'actif et du passif).
- Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc Roussillon sollicite, dans un premier temps, de procéder au transfert de propriété de l'établissement au département et dans un deuxième temps à la dissolution du syndicat.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en pareil cas, une procédure décrite à l'article L 52 12 — 34.

Ainsi le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis 2 ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après avis des conseils municipaux des communes membres. L'accomplissement des formalités de transfert de propriété nécessite toutefois une délibération du comité syndical. Il convient donc de le constituer et de procéder à l'élection d'un président. Celui-ci devra se rapprocher du Conseil Général afin que la procédure de transfert soit engagée. Le comité syndical devra ensuite proposer aux communes d'approuver les modalités financières de la liquidation du groupement. A cet effet, le président du syndicat devra contacter la trésorerie de Mèze pour une évaluation précise des actifs et passifs afin de faciliter la procédure de répartition entre les membres.

Après apurement des créances irrécouvrables, la trésorerie disponible s'élève à 20 381,63 €. Cette somme pourrait être affectée à la rénovation du sol du gymnase.

Dès lors que les formalités du transfert de propriété auront été effectuées et en particulier la redéfinition de l'emprise foncière, que les communes membres se seront prononcées de manière concordante sur la dissolution du syndicat et sur les conditions de sa liquidation, le préfet prendra un arrêté prononçant la dissolution.

Il convient de désigner 4 membres représentant la commune de Poussan.

Chaque commune adhérente au syndicat (Gigean, Montbazin et Villeveyrac) sera invitée à en faire de même. Ce comité syndical aura comme mission de liquider l'actif et le passif, de se prononcer sur la dissolution du syndicat et sur les conditions de sa liquidation.

Proposition des membres représentant la commune de Poussan :

Jacques ADGE, Jacques BOUSQUET, Danièle NESPOULOUS, élus du précédent mandat et membres du syndicat et Ghislain NATTA.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Installation de panneaux photovoltaïques – demande de subvention

Monsieur Pierre MARIEZ, adjoint délégué au Cadre de Vie et à l'Environnement, communique aux élus que dans le cadre du développement des énergies renouvelables et dans l'optique des opérations liées à la mise en place de l'Agenda 21, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie. Cette installation sera couplée à un panneau d'information sur la production d'énergie.

La puissance installée est de 9 900 Wc pour une surface de panneaux de 72,1 m². Le coût total du projet s'élève à 67 000 € (panneau d'information inclus).

Il sera financé par une subvention de la région de 9 900 € (80% versé au démarrage, le solde un an plus tard) et par un emprunt de 60 000 € sur 10 ans à un taux de 3,57%.

Les annuités de l'emprunt (intérêt et capital) sont entièrement couvertes par la revente de la production à ErDF. Au-delà des 10 ans, les revenus constitueront une ressource pour la commune à hauteur de 8 000 € annuels garantis pendant 10 ans. Les recettes, ainsi dégagées, seront utilisées dans le domaine du développement durable.

Trois entreprises ont été consultées, les travaux seront faits par la société Qualis énergie implantée à Poussan.

Une délibération du Conseil Municipal doit acter la demande de subvention.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Site radio téléphonique SFR – convention avenant

Monsieur le Maire propose aux élus le projet d'avenant présenté par la société SFR dans le but d'établir un partenariat dans la durée tout en garantissant aux clients la continuité et la qualité de service.

Par délibération en date du 4 mars 1999, le conseil municipal a approuvé une convention liant la commune de Poussan à la Société Française de radiotéléphone. Par cette convention, la société SFR est autorisée à installer un relais de radio téléphonie sur le terrain communal situé zone industrielle les Trouyaux Route de Gigan.

La convention signée le 15 mars 1999 était conclue pour une durée de 12 années à compter du 1er janvier 1999 et reconduite par tacite reconduction pour une période de 3 années.

Le loyer annuel était fixé à 5000 francs nets toutes charges locatives incluses, actualisé dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour ce faire, elle a engagé une campagne de renouvellement des baux afin de pérenniser le patrimoine et donc de s'engager vis-à-vis des communes.

Cet avenant modifie la durée ainsi que l'augmentation du loyer et ajoute des dispositions relatives à l'environnement législatif et réglementaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 années à compter de la prise d'effet du présent avenant. Elle sera ensuite tacitement reconduite par période successive de 5 années.

Le loyer annuel est porté à 1108 € HT. Il augmentera de 2 % par an. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire du présent avenant.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de la société SFR
- d'autoriser le maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

A la question de Monsieur Bordenave sur la durée, il est répondu qu'il n'y a pas de souci car ce site est loin des habitations.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Prêt des salles municipales – participation aux frais de fonctionnement

Monsieur Ghislain NATTA, adjoint aux Finances, fait savoir que de part la clause de compétence générale, la commune peut prendre des dispositions afin d'assurer un service à ses administrés. En l'absence d'une offre du secteur marchand, la commune peut déterminer librement les conditions financières et le cadre juridique de son action.

L'existence sur la commune de deux structures susceptibles de satisfaire les demandes, nous impose d'être attentifs sur les conditions de prêt :

- restreindre le vivier des utilisateurs potentiels afin de respecter la concurrence. Ainsi, le prêt de salle onéreux au particulier est limité à une fois par an et par famille et les associations ne doivent pas rétrocéder l'utilisation de la salle.
- Instaurer la gratuité pour les associations.
- qualifier la contribution financière sous la forme d'une participation aux frais de fonctionnement et non une location (risque d'assujettissement à la TVA)

Le prêt des salles municipales est formalisé par une convention :

- obligations financières :
 - 1°) Salle des Fêtes ou Foyer des Campagnes - Jardin public
 - frais de fonctionnement : 120 euros
 - chèque de « caution » : 200 euros ;
 - 2°) Salle de restaurant municipal — M.J.C.
 - frais de fonctionnement : 80 euros ;
 - chèque de « caution » : 200 euros ;
- autres obligations :
 - rendre les locaux en parfait état de propreté et sans dégradations ;
 - souscrire une police d'assurance
 - respecter le nombre de personnes maximum admis. Ce nombre doit être mentionné dans les conventions de prêt.

Il reste à déterminer à partir de quelle date la participation sera demandée. Celle-ci est, toutefois, liée à la rénovation des toilettes et la mise en place d'un point d'eau.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de fixer les montants des participations aux frais de fonctionnement à 120 euros pour la salle des Fêtes et à 80 euros pour la salle du restaurant municipal - M.J.C. ;
- de fixer le montant de la « caution » à 200 euros pour les deux salles ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle de restaurant municipal et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Revitalisation du cœur du village – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 juillet 2008, par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude de diagnostic commercial dans le cadre de la procédure FISAC afin d'engager des travaux de revitalisation du cœur du village.

Cette étude qui a reçu l'aide de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et de la Chambre de Commerce, est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention pour l'engagement des travaux.

L'étude porte sur l'établissement d'un diagnostic d'un bilan de force et faiblesse du cœur de ville, des commerces, de l'environnement urbain.

Sur l'évaluation de la pertinence du périmètre du cœur de ville à valoriser, l'établissement d'un plan de stratégie concernant le maintien et le renforcement du pôle commerce et du cœur du village, l'aménagement urbain : stationnement, circulation, aération, attrait des façades et des halles, augmentation de l'attractivité du marché et de son fonctionnement, la hiérarchisation des actions à court et moyen terme.

La demande de subventions concerne des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Ces dépenses se décomposent en 3 tranches annuelles.

La première tranche de travaux doit être entièrement terminée pour pouvoir lancer la seconde tranche de travaux, idem pour la troisième tranche.

Les dépenses sont plafonnées à 900 000 € par tranche. Les dépenses d'investissement sont l'aménagement des rues, de places de parking, des travaux de signalétique. Elles sont subventionnées à hauteur de 40 %.

Les dépenses de fonctionnement sont la requalification et la sécurisation des façades ainsi que des actions collectives d'animation.

Le plan de circulation, à titre expérimental, pourra être fait dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'approuver la demande de subventions auprès des organismes concernés
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la réunion relative au projet de création sur la commune de Poussan d'une zone d'aménagement différée.

Il indique que la Région Languedoc-Roussillon, propriétaire du port de Sète depuis le 1^{er} janvier 2007, a adopté le 25 septembre 2009, sa stratégie régionale portuaire. Cette stratégie repose principalement sur le développement de l'intermodalité marchandises à partir des ports régionaux de Sète, Port-la-Nouvelle, l'Ardoise (Laudun) et Port-Vendres en tant que port associé. Le port de Sète constitue la pierre angulaire de ce dispositif car idéalement placé pour un usage optimal des différents modes de transport dédiés au fret maritime, fluvial, ferroviaire et routier.

Seul port de la Méditerranée française à concentrer en un même lieu les différents modes de transports que sont le maritime, le fluvial, le ferroviaire et le routier, il doit cependant avoir en réserve suffisamment de foncier pour assurer son développement.

Les ports sont générateurs de logistique à haute valeur ajoutée s'ils disposent d'espaces suffisants pour se développer.

En raison des projets de développement actuellement en cours sur le port de Sète, il importe donc d'ouvrir de nouveaux espaces pour répondre à ces besoins.

I. L'identification de réserves foncières :

Afin d'identifier le secteur géographique le plus approprié pour créer une réserve foncière, tant du point de vue de la proximité avec le port et les grands axes de circulation que du point de vue environnemental, la région Languedoc-Roussillon s'est appuyée principalement sur les études et données suivantes :

1°) La cartothèque de l'Observatoire du Syndicat Mixte du Bassin de Thau

2°) L'étude « Identification et pérennité des zones logistiques autour de Sète » réalisée pour le compte de Translog-Sud de France en partenariat avec la Région Languedoc-Roussillon, l'Union Maritime du Port de Sète et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

3°) Le projet de diagnostic du SCoT de Thau.

Toutes ces études et données ont conduit au choix du secteur des Condamines et de la Plaine à Poussan en raison :

- de la possibilité d'une connexion directe de ce secteur avec la barrière de péage de l'autoroute A9,
- de la liaison directe entre le port et le secteur des Condamines et de la Plaine par le RD 600 qui sera portée progressivement à 2 x 2 voies, évitant ainsi la dispersion du trafic routier sur le réseau secondaire viaire,
- de leur positionnement en dehors des périmètres de protection ou d'inventaires naturalistes et patrimoniaux (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits ou classés),
- d'un positionnement au cœur d'un tissu déjà urbanisé en plein développement comprenant notamment des zones artisanales et industrielles à proximité,
- d'un potentiel de main d'œuvre locale suffisamment important pour permettre le développement d'une zone logistique portuaire.

La Région Languedoc-Roussillon a proposé initialement de créer une ZAD sur environ 90 ha. Dans le cadre de la concertation commune de Poussan / Région Languedoc-Roussillon, il a été projeté d'étendre la ZAD dans sa partie nord-est, jusqu'en limite de la Vène.

Cette extension est située à l'intérieur même du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable d'Issanka. De ce fait, elle ne pourra recevoir les aménagements industriels liés à la future zone logistique portuaire. Un classement restrictif en zone naturelle pourrait lui être appliqué dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains inclus dans cette partie du projet de ZAD seraient boisés en arbres de haute tige participant ainsi à l'intégration paysagère et à la protection du champ de captage d'eau potable d'Issanka.

Le projet de ZAD ainsi étendu couvrira une superficie de 105 ha. Ceci correspond à une superficie relativement importante et donc à un coût élevé.

C'est la raison pour laquelle l'intervention de la Région Languedoc-Roussillon pour acquérir en propre l'ensemble de ce foncier est indispensable.

II. La concertation avec les acteurs locaux

Une concertation s'est engagée entre la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, la commune de Poussan et la Région Languedoc-Roussillon afin de cerner au mieux les périmètres opérationnels et les attentes et contraintes locales.

Ces attentes et contraintes recoupent pour l'essentiel les obligations réglementaires auxquelles la Région Languedoc-Roussillon devra se conformer comme tout aménageur, en matière de gestion des déchets, de maîtrise des eaux usées et des rejets liquides, de gestion des eaux pluviales, de maintien de la continuité du réseau viaire existant, ...

De plus, le projet de diagnostic du SCoT de Thau qui sera soumis au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau au 1^{er} trimestre 2010 identifie clairement les enjeux relatifs aux milieux naturels, que ce soit sur leur valeur patrimoniale que d'un point de vue économique (conchyliculture, petits métiers de la pêche, ...)

Le projet de diagnostic du SCoT de Thau pointe également les carences et les enjeux en matière de déplacements. Ce document d'urbanisme qui doit être adopté fin 2010 a vocation à construire un projet local partagé par tous, tant sur le volet de la protection de l'environnement que sur celui des déplacements. Une fois le SCoT adopté, la Région Languedoc-Roussillon pourra s'engager financièrement dans les projets qui seront conformes à ce document d'urbanisme et à ses stratégies propres en matière d'aménagement.

Enfin, il est utile de rappeler qu'aujourd'hui l'intégration des équipements dans le paysage, la mise en place d'un système de management environnemental (SME), voire la certification ISO 14001, sont des critères qualitatifs qu'imposent les logisticiens eux-mêmes que leurs propres zones d'activité. Aussi, un aménagement paysager accompagnant la RD 2, dans l'entrée de Poussan, représente une des données incontournables de l'intégration paysagère de la zone logistique portuaire.

Enfin, en application à sa volonté de mettre en œuvre sa stratégie régionale portuaire, le Conseil Régional a délibéré favorablement le 6 octobre 2009 sur la création d'une Zone d'Aménagement Différée aux lieudits : Les Condamines et la Plaine sur la commune de Poussan (délibération n° CP-09/12.464). L'approbation par le Conseil Municipal de Poussan de la création de la ZAD des Condamines et de la Plaine permettra de lancer les études préalables à la création de la zone logistique portuaire.

III. Conclusion :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe sur la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur un ensemble de parcelles sises à Poussan lieudits « Les Condamines » et « La Plaine » tel que délimité sur la carte jointe en annexe et représentant une superficie de 105 ha environ ;
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, pour la création de la Zone d'Aménagement Différée ;
- Désigner la Région Languedoc-Roussillon comme titulaire du droit de préemption ;
- Créer la commission pour l'aménagement de cette ZAD pilotée par le maire : Jacques ADGE, Jacques BOUSQUET, Pierre MARIEZ, Guy RIVE, Evelyne BOUSQUET, Michel NEGRE, Jean Louis LAFON, Serge CUCULIERE, Pascal GIUGLEUR, Danièle NESPOULOUS, Bernard BORDENAVE.
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 8 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs :

Comme chaque année, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les avis émis par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur les possibilités de changement de grade des agents de la collectivité.

Ces changements de grade sont le fait de la réussite au concours ou d'une promotion interne..

Il indique que c'est au conseil municipal qu'il revient de modifier le tableau des effectifs pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux en tenant compte des nécessités de service ainsi que des crédits inscrits au budget de la commune.

Il convient de modifier le tableau suivant :

Grade :

Création

Rédacteur : 1
Adjoint technique 1^{ère} classe : 1
Agent de maîtrise principal : 1
Brigadier chef principal de PM : 1

Suppression

Adjoint administratif 1^{ère} classe : 1
Adjoint technique 2^{ème} classe : 1
Agent de maîtrise : 1
Brigadier de police municipale : 1

Ces modifications ne sont pas du ressort du Comité Technique Paritaire, mais dépendent de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20 heures.